



La rentrée est consommée, chacun a repris ses activités, les parents leur travail, les enfants l'école. Le chemin de l'école a changé pour les enfants qui s'y rendent par la rue du Rhône où un trottoir leur apporte désormais une sécurité qui faisait défaut à l'angle d'une maison qui masque toute visibilité aux véhicules qui arrivent de la Mairie.

Afin que cette visibilité soit acquise par les conducteurs avant de s'engager sur leur droite, le stop a changé de place. Désormais, les véhicules venant du nord de la rue du Rhône doivent la priorité à la rue du Moulin.

D'autres points sensibles pour la sécurité seront ainsi traités dans les prochaines années afin que les parents puissent laisser leurs enfants aller à l'école à pied.

Il en sera de même pour la rue de la Gare dont les travaux commenceront cet automne.

Lorsque depuis ma fenêtre je vois, tous les matins, ces enfants cheminer sur ce trottoir, j'éprouve une grande satisfaction mais je suis aussi, souvent, tristement effaré de constater les comportements irresponsables de certains automobilistes ou conducteurs d'engins lourds qui ne respectent pas ces modifications visant à améliorer la sécurité, se plaçant ainsi au-dessus des lois.

Ainsi, passé le temps de l'information, de la persuasion et de la prise de conscience collective, j'organiserai, si nécessaire, hélas, les sanctions.

Jean-Claude HUNOLD - Maire

C.C.A.S. :

Cette année, en collaboration avec le Centre Socio Culturel de la Haute Savoureuse, nous proposons, pour le Noël des enfants scolarisés en primaire et maternelles, plusieurs ateliers ludiques.

Des prestations de qualité où les enfants pourront :

- confectionner des gâteaux de Noël, des chapeaux en papier, des décorations de Noël, des objets en bois.
- participer à un atelier maquillage.
- s'extasier devant un magicien qui ne manquera pas de susciter le mystère

Un goûter clôturera cet après-midi, **à ne manquer à aucun prix !!!**

Nota :

Vous avez tous reçus, par l'intermédiaire des écoles, une fiche explicative du Noël 2012. La date retenue est le samedi 22 décembre à 14 heures.

Il faut impérativement que votre, vos enfant(s) soi(en)t inscrit(s) pour y participer et ce, pour des raisons de logistique bien compréhensibles.

Les enfants scolarisés en dehors des 3 villages du RPI devront se faire inscrire en Mairie avant le 22 novembre 2012.

Dans tous les cas, inscription en Mairie au 03 84 29 04 ou par retour du papillon qui accompagne la fiche explicative remise.

Logement disponible 2 rue du Rhône :

Un logement T2 est disponible à l'étage de l'école à partir du 1er décembre 2012.

Les personnes intéressées sont priées de faire un courrier, les habitants de la commune étant prioritaires.

Modernisation de l'éclairage public :

Depuis deux ans, nous investissons chaque année 2 500 € pour transformer 6 foyers d'éclairage public.

L'opération consistait à remplacer les ampoules fluo de 150w peu éclairantes par des ampoules au sodium de 70w ne consommant que 42w de 22h à 6h avec un meilleur rendement.

Dans le cadre d'une aide aux communes de moins de 2 000 habitants investissant dans la modernisation de leurs installations (permettant des économies d'énergie d'au moins 50%), l'ADEME a fait au mois de mai un appel à projet auprès des communes concernées.

Nous avons donc monté un dossier portant sur le remplacement des 51 foyers restant à changer. Ce projet produisant 54 % d'économies d'énergies a été retenu pour un subventionnement de 80%.

Ainsi, l'opération chiffrée à 18 573 € HT sera prise en charge à raison de 14 858 € et sera réalisée pour affronter les nuits les plus longues de cet hiver qui approche.

Profitez de l'hiver pour tailler vos haies :

Ayant constaté plusieurs infractions à la réglementation concernant les haies, nous vous rappelons celle-ci :

• Arbres, arbustes et haies vives :

Il n'est permis d'avoir des arbres ou une haie en bordure du domaine public routier communal qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à une distance de 0.50 mètre pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de la voie publique, toutes dépendances comprises, ou de l'alignement lorsqu'il est défini.

Cet article ne fait pas obstacle à l'application de règles plus strictes concernant les réseaux aériens édictées par les concessionnaires de lignes de distribution d'énergie électrique ou de lignes de communication téléphonique.

Si la voie, qu'elle soit communale ou rurale, est empruntée par une ligne électrique ou téléphonique les plantations d'arbres ne peuvent être effectuées en bordure de cette voie qu'à une distance de 3 mètres pour une hauteur de 7 mètres, puis il faut ajouter 1 mètre de distance pour 1 mètre gagné en hauteur, sachant que la distance est plafonnée à 10 mètres.

• Carrefour :

Aux embranchements routiers, aux croisements entre chemins ruraux et routes communales ou à l'approche des traversées de voies ferrées, leurs hauteurs ne pourront excéder 1 mètre sur une longueur de 50 mètres comptés de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveaux.

• Virage :

La même hauteur de 1 mètre doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, il peut toujours être recommandé de limiter à 1 mètre la hauteur des haies vives bordant certaines parties du domaine public routier communal lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

• Elagage :

Les arbres et les branches qui avancent sur le sol du domaine public routier communal doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Les haies doivent toujours être conduites de manière à ce que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur celui-ci.

A défaut de taille et d'élagage par les propriétaires riverains ou leurs représentants les opérations d'élagage des arbres ou des haies peuvent être effectuées d'office par le Maire, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet et aux frais des propriétaires.

• Abattages d'arbres :

A aucun moment, le domaine public routier communal ou ses dépendances ne doivent être encombrés et la circulation entravée ou gênée par les opérations d'abattage, d'ébranchage, de débitage et autres, des arbres situés sur les propriétés riveraines. Toutefois, dans certains cas particuliers de restrictions de circulation peuvent être sollicitées pour mener à bien de tels travaux. Ces dérogations seront instruites dans le cadre de la procédure appropriée.

Travaux de réparation du beffroi de l'église :

Le système de sonnerie automatisée de l'Eglise est inspecté chaque année par une entreprise spécialisée.

La visite de 2011 a mis en évidence la nécessité de changer une poutre maitresse du beffroi portant l'ensemble des cloches.

Ces travaux estimés à 3 800 € à partager avec Sermamagny ont été engagés ce mois de septembre.

Le démontage a révélé de plus graves lésions de l'installation mettant en péril la sécurité de celle-ci.

C'est finalement environ 7 000 € à partager avec Sermamagny qui seront nécessaires pour remettre en état le beffroi.



Retrouvez ce flash-info sur www.lachapelle-sous-chaux.com rubrique "flash info" ou sur votre smartphone ou tablette en utilisant le QR Code.



Conseil municipal du 28 septembre 2012 :

- Décision d'adhérer à l'Association pour le Personnel Territorial, amicale du personnel du Centre de Gestion.
- Accord pour l'installation de Soph'épicerie, épicerie ambulante de Mme TAVERNIER, et instauration d'une redevance d'occupation du domaine public de 20 € par mois avec charge pour elle de régler toutes charges inhérentes à ce projet.
- Don de 20 € de Madame GUILLAUMEY pour avoir mis gratuitement la salle des fêtes à sa disposition lors du décès de son époux.
- Les demandes d'inhumations et de dépôts d'urnes sur les tombes dans l'ancien cimetière seront refusées sauf pour les personnes pouvant prouver que des places sont disponibles dans les tombes les concernant. Un arrêté sera pris dans ce sens.
- Les demandes de subventions concernant le CD 13 ont été acceptées, les travaux devraient démarrer courant novembre.
- Une réunion sera programmée par la commission bois avec le représentant de l'ONF afin de définir si l'affouage aura lieu pour la saison 2012 – 2013.
- La demande de subvention, pour le renouvellement de l'éclairage public, auprès de l'ADEME a été acceptée à hauteur de 14 858 € HT sur un devis de 18 573 € HT. Les travaux débuteront au mois d'octobre.
- Deux poutres du beffroi de l'Eglise seront changées pour environ 7 000 €. Les frais seront partagés entre la commune de Sermamagny et Lachapelle Sous Chaux.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral nous informant que tout brûlage est désormais interdit sans aucune dérogation possible et d'un courrier nous demandant notre avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère. Le Conseil à l'unanimité émet un avis défavorable arguant que cette mesure paraît exagérée même si les membres du Conseil Municipal sont sensibles à tout ce qui peut améliorer la qualité de l'air.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur le Préfet nous demande notre avis sur le projet de schéma régional éolien (SRE) qui favorise la réalisation de parcs éoliens. Il déplore que cette consultation ait eu lieu pendant les mois de juillet/août. Le Conseil Municipal approuve ce projet à 6 voix pour et 4 voix contre.
- Une réunion a eu lieu à la CCHS afin de parler du PPA, du Schéma éolien et du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), ces trois points visant à prendre des décisions permettant d'améliorer la qualité de l'air.
- Monsieur GUIGON rend compte de la dernière réunion du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges.
- Monsieur GIRAULT rend compte de la dernière réunion du SIAGEP.

Travaux local de stockage de la salle communale :

Le local de stockage de la salle communale étant trop exigu pour une bonne gestion du matériel, sa surface sera doublée. Les travaux d'agrandissement estimés à 15 000 € H.T. devraient commencer cet automne après confirmation de la subvention de 50% obtenue auprès du Sénateur Jean-Pierre CHEVENEMENT.

Programme d'assainissement :

La tranche 2012 des travaux prévus sur les rues de la Libération, Bellevue et rues perpendiculaires devrait commencer au mois de novembre avec l'entreprise STPI.

La tranche 2013 se réalisera à la suite, ce qui permettra de terminer l'ensemble du programme restant pour fin 2013.

Deux réunions publiques sont programmées par la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse les 22 et 29 novembre afin de répondre aux questions des riverains concernés.

Nouvel arrêté préfectoral interdisant le brûlage :

L'arrêté inter-préfectoral du 22 juin 2011 définit le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle portant sur la constitution de la commission chargée de son élaboration qui, lors de sa réunion du 10 février 2012 a décidé de rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts en publiant l'arrêté du 9 juillet 2012 :

- Article 1 : Le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit.
- Article 2 : Le brûlage à l'air libre des déchets verts agricole ; le brûlage des déchets verts issu de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits.
- Article 3 : La pratique de l'écobuage est interdite.
- Article 4 : Le brûlage dirigé destiné à la protection des personnes et des biens n'est pas remis en cause.
- Article 5 : Toutes décisions antérieures contraires aux articles 1 à 4 de cet arrêté, y compris la dérogation préfectorale introduite par l'arrêté préfectoral du 13 juin 1995 concernant les mesures à prendre contre les incendies de forêts et réglementant l'incinération des végétaux et en particulier son article 7, sont abrogées.
- Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.



Retrouvez la copie PDF de l'arrêté préfectoral en page d'accueil de notre site :

<http://www.lachapelle-sous-chaux.com/service-public/fichieracte32066.pdf>

Par ailleurs, les Maires ont été destinataires d'un courrier du Préfet leur demandant d'être intransigeant sur l'application de cet arrêté, l'aire urbaine étant suffisamment équipée de déchetteries pouvant accueillir les déchets verts qui n'ont plus à être incinérés à l'air libre. Un avis devait être donné avant le 1^{er} novembre par les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre du P.P.A., avant mise à l'enquête publique. Le Conseil Municipal, réuni le 28 septembre, a donné un avis défavorable à ce document considérant que si nous ne sommes pas insensible aux mesures qui touchent à améliorer la qualité de l'atmosphère, interdire tout brûlage à l'air libre voire à terme dans les cheminées ouvertes ou poêle à bois n'ayant pas un certain label, étaient des mesures exagérées.

Travaux d'aménagements sécuritaires du CD13 :

Année d'élections oblige, il aura fallu attendre fin juillet pour avoir confirmation de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Son montant de 48 160€ s'ajoute aux autres subventions accordées par le Sénateur Jean-Pierre CHEVENEMENT (40 000 €) et le Conseil Général au titre de la participation aux aménagements de sécurité (env. 33 600 €) et des amendes de police (env. 8 700 €).

Cet aménagement sera donc subventionné pour un total de 130 501 € représentant 54 % du coût des travaux. Par les temps qui courent nous sommes très satisfaits de ces aides qui vont nous permettre de lancer ces travaux dès cet automne si les conditions météo le permettent.

A ces subventions s'ajoutera une vente de terrain communal, rue de Bellevue, pour un montant de 100 000 € (parcelle AK 141).

Le montant des travaux de cette première tranche étant de 240 800 € HT, il ne devrait pas être nécessaire de faire un emprunt ce qui permettrait d'enclencher la 2^{ème} tranche à la suite de la 1^{er} en 2013 si de nouvelles subventions nous sont accordés pour cela.

Concrètement, la consultation des entreprises a eu lieu et la commission d'Appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA à 204 200 € HT.



Le Club des Chaperottes

Lachapelle sous Chaux

Le club des Chaperottes a repris ses activités début septembre.

Mardi : marche sans difficulté. RV à 14h place de la mairie.

Jeudi : jeux de cartes. 14h salle de la mairie.

Sorties programmées :

Lundi 22 octobre : cochonnailles au restaurant du « Schlumpf »

Mardi 20 novembre : thermes de Bad Bellingen

Jeudi 6 ou 13 décembre : « Paradis des sources » à Soultzmat. Repas et spectacle.

Renseignements et inscriptions :

03 84 29 23 81 03 84 29 27 49 03 84 29 12 76

Venez nous rejoindre !



la T'cheparre vous rappelle :

Gymnastique :

(cours animé par Nicole de Gym Plus)

Le cours de gymnastique a repris le mercredi soir à 19h30 dans la salle communale.

Il n'est pas trop tard pour s'inscrire, il reste quelques places.

Venez faire une séance d'essai.

Décorations de Noël :

Les séances de bricolage ont repris le mardi soir à 20h, salle de la mairie.

Venez nous aider, c'est sympa !

Art floral :

Animé par Sylvie de Natur'Art

Vendredi 30 novembre à 20h. Confection d'une couronne de l'Avent ou d'une couronne de porte.

Renseignements : 03 84 29 23 81